Régie de l'énergie, dossier R-3905-2014
Plan d'argumentation de l'UMQ
Le 18 décembre 2014

L'UMQ réitère tous les éléments mentionnés dans son mémoire du 6 novembre 2014 (UMQ-8) et dans sa présentation du 16 décembre 2014 (UMQ-17). Pour les fins de sa plaidoirie, l'UMQ relève les éléments suivants issus de la preuve administrée dans le cadre du présent dossier tarifaire :

A. Indicateurs d'efficience, indicateurs de qualité de service et indicateurs de satisfaction de la clientèle

1. L'UMQ porte un intérêt marqué aux indicateurs d'efficience et de performance en raison de la particularité de la relation entre ses membres et HQD. Les municipalités sont consommatrices d'électricité. Leur consommation est dispersée sur plusieurs sites et réparties entre plusieurs types d'équipements et de catégories tarifaires. Elles sont régulièrement requérantes pour des travaux d'alimentation électriques. Elles transigent quotidiennement avec HQD concernant le déploiement de son réseau dans l'emprise publique. Elles transigent avec HQD en matière de réglementation municipale, qui peut avoir un effet important sur l'efficacité énergétique. Aussi, elles reçoivent régulièrement des plaintes de leurs citoyens adressées en fait spécifiquement à HQD pour des événements comme des pannes, des travaux, etc. (notamment en raison de l'avènement de la ligne téléphonique 3-1-1, comme l'a expliqué Pierre Prévost le 16 décembre 2014, p. 240).

2. Or, l'UMQ le mentionnait dans son mémoire en 2013 (C-UMQ-7, p. 9) et l'a réitéré dans son mémoire cette année (p. 25) : les bons résultats des indicateurs d'HQD ne se reflètent pas nécessairement sur le terrain (à cet égard, l'UMQ réfère aussi au sondage effectué par l'APCHQ dans la présente cause tarifaire).

3. C'est dans ce contexte que l'UMQ :

   a) se penche plus particulièrement depuis 2013 sur les indicateurs soumis par HQD à la Régie de l'énergie;

   b) demande que ces indicateurs puissent notamment mesurer la qualité du service d'HQD auprès de clientèles plus ciblées, notamment les municipalités (mémoire de l'UMQ, pp. 23-26; voir aussi son mémoire de 2013, p. 9);

   c) demande que HQD n'espace pas son programme de balisage externe au cinq ans, mais au maximum aux deux ans (mémoire de l'UMQ, pp. 15-17, **recommandation # 3**).

4. Les demandes de l'UMQ (et d'autres intervenants) ont trouvé écho lors de la dernière cause tarifaire dans laquelle la Régie de l'énergie a ordonné ce qui suit à HQD (décision D-2014-037) :

> « [36] Par conséquent, la Régie demande au Distributeur de présenter, lors du prochain dossier tarifaire, une proposition d'indicateurs de qualité de service prévoyant, notamment, le remplacement ou la modification des indicateurs qui ne sont plus pertinents en raison de la mise en place d'actions structurantes et l'ajout d'indicateurs permettant un suivi plus précis de la performance du Distributeur en matière de qualité du service. »

5. Cette demande de la part de la Régie s'est matérialisée comme suit dans la présente cause tarifaire :

   a) **ajout de l'indicateur « nombre d'appel par client »** (HQD-2, doc. 1, p. 11). L'UMQ soumet que cet indicateur est imprécis sur ce qu'il mesure. Par exemple, HQD écrit que les résultats colligés (à la baisse depuis 2010) sont attribuables « à la promotion des solutions libre-service sur le Web, <u>à la diminution du nombre de pannes</u> et à l'optimisation des stratégies d'aiguillage des appels » (HQD-2, doc. 1, p. 14, nous soulignons). Or, dans le Tableau 4, il est indiqué que le nombre d'appels <u>liés aux pannes</u> est exclu (HQD-2, doc.1, p. 12). Selon l'UMQ, cet indicateur peut/doit être précisé, par exemple en visant spécifiquement le nombre d'appels concernant les factures (il semble que ce soit la justification principale d'HQD pour ajouter cet indicateur; voir HQD-2, doc.1, p. 11). Lors de son témoignage, Marcel Côté a confirmé la disponibilité des données pour présenter un tel indicateur précisé (12 décembre 2014, p. 107);

   b) **ajout de l'indicateur « taux de respect global des interruptions planifiées »**. Tel qu'expliqué initialement par HQD, cet indicateur devait être amélioré puisqu'il ne semblait pas mesurer la performance d'HQD de respecter l'heure planifiée de l'interruption, ainsi que sa durée (voir l'explication initiale fournie par HQD à la pièce HQD-2, doc. 1, p. 32). Toutefois, en réponse à l'engagement no. 25, HQD a détaillé davantage le mode de calcul de cet indicateur et HQD confirme que l'aspect « heure prévue » et « durée » est également mesuré. L'explication additionnelle d'HQD satisfait l'UMQ;

   c) **le retrait de l'indicateur « taux de relève des compteurs »** (HQD-2, doc. 1, p. 11). L'UMQ est d'accord avec le retrait de cet indicateur considérant le projet LAD. Toutefois, la performance des CNG à l'égard de la lecture à distance de la consommation électrique devrait faire partie du projet LAD;

   d) **le retrait de l'indicateur « taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus »** (HQD-2, doc. 1, p. 11). HQD écrit qu'elle veut délaisser cet indicateur parce que ses efforts « pour répondre à toutes ces demandes d'alimentation ont permis d'atteindre un plafond de 98 % en 2013 » et en conséquence, l'indicateur est désormais peu utile. Or, la preuve a révélé que les bons résultats d'HQD en vertu de cet in-

dicateur s'expliquent davantage en raison du dénominateur (« délai convenu ») qui est malléable et non normalisé. Par exemple, Denis-Pierre Simard reconnait qu'une demande d'alimentation sera considérée avoir été effectuée dans le « délai convenu », même en cas de prolongation de délai convenue postérieurement (11 décembre 2014, pp. 68-69). L'UMQ considère que cet indicateur est très important et ne doit pas être abandonné, mais plutôt amélioré en utilisant un dénominateur qui soit normalisé. Dans son témoignage, Denis-Pierre Simard s'en engagé à revoir cet indicateur sous cet angle (11 décembre 2014, pp. 71-72).

6. Mais au-delà du débat sur ces quatre indicateurs (que visent les **recommandations # 4 à 7**), l'UMQ constate le « virage clientèle » pris par HQD lors de la présente audience, virage qui inclura la révision de tous ses indicateurs de qualité de service et de satisfaction qu'elle soumet à la Régie dans le cadre des audiences tarifaires (afin qu'ils soient « parlants », 11 décembre 2014, p. 103). HQD a également manifesté son désir de collaborer sur cet enjeu avec les intervenants intéressés au cours de la prochaine année dans le cadre de rencontres de travail (témoignages de Denis-Pierre Simard et Hervé Lamarre, 11 décembre 2014, pp. 58-60, 72-73, 101-102).

7. C'est dans ce contexte, et devant cet engagement clair de la part d'HQD, que l'UMQ a indiqué lors de la présentation de sa preuve qu'il n'était pas nécessaire d'insister sur la **recommandation # 8** (pp. 25-26 du mémoire de l'UMQ). En effet, la révision de l'ensemble des indicateurs, et possiblement l'ajout d'indicateurs visant spécifiquement certains secteurs de la clientèle, pourra être effectuée lors de ces rencontres de travail qui conduiront à la prochaine cause tarifaire.

B. Frais d'alimentation électrique

8. HQD indique que sa « clientèle bénéficie année après année de [son] efficience » (voir son plan d'argumentation, p. 10). Cette proposition doit être nuancée, du moins en ce qui a trait aux frais d'alimentation électrique.

9. Lors de la dernière cause tarifaire, HQD a demandé la révision de ces frais à la lumière des gains d'efficience réalisés par HQD au fil des années (voir son mémoire du 7 novembre 2013, pp. 13-23). Avec les membres de l'APCHQ, les municipalités sont les clients principaux d'HQD pour les travaux d'alimentation électrique.

10. En réponse à la demande d'HQD, Rémi Dubois a mentionné lors de l'audience de l'an dernier que ce n'est pas « impensable » qu'HQD revoit ces frais, mais seulement une fois que l'organisation aura été « stabilisée », probablement en 2015 ou 2016 (9 décembre 2013, pp. 96-97). En plaidoirie, ces propos ont été repris par le procureur d'HQD (voir l'extrait cité à la p. 13 du mémoire de l'UMQ).

11. Cette demande de l'UMQ a également trouvé écho lors de la dernière cause tarifaire. La Régie de l'énergie écrit dans la décision D-2014-037 :

> « [661] La Régie a déjà approuvé la notion de prix forfaitaires pour certaines interventions liées à l'alimentation électrique, dans un souci de simplification, d'efficience et de prévisibilité des coûts pour le client. La présente proposition du Distributeur s'inscrit dans cette démarche. La Régie approuve la demande de modification des articles 15.8, 17.3 et 17.5 des CDSÉ, selon la proposition du Distributeur. Elle s'attend à ce que les mesures d'efficience aient un impact à la baisse sur les montants forfaitaires et les frais demandés par le Distributeur à ses clients. »
>
> (nous soulignons)

12. Cette année, HQD, contrairement aux années précédentes, propose des baisses intéressantes des frais liés à l'alimentation électriques (une moyenne de - 4,2 %). Toutefois, après analyse de l'Annexe A intitulée « Base d'établissement des prix, coûts et frais liés à l'alimentation électrique » (HQD-12, doc. 8, annexe A) et des réponses d'HQD à la demande de renseignements, les raisons des baisses ne sont pas attribuables aux efforts d'efficience d'HQD (l'une des raisons fournies par HQD étant par exemple la baisse des prix obtenue lors du renouvellement des contrats d'acquisition, HQD-15, doc. 15, p. 5).

13. L'UMQ insiste que la révision des frais d'alimentation électrique en fonction de l'efficience gagnée par HQD se fasse le plus rapidement possible (**recommandation # 2**).

14. En réponse à une demande de renseignements de l'UMQ dans le présent dossier tarifaire, HQD réitère le 23 octobre 2014 que ses processus ne sont pas encore à jour ni stabilisés et que la révision demandée pourrait « possiblement » avoir lieu dans le dossier tarifaire 2016-2017 (HQD-15, doc. 15, p. 5). Pourtant, du moins de façon temporaire, il n'apparaît pas impossible de réduire d'un facteur uniforme l'ensemble des frais d'alimentation électrique afin que les clients d'HQD puissent bénéficier de ses gains d'efficience. Par exemple :

    a) HQD est capable d'augmenter ou de diminuer annuellement le poste « frais d'ingénierie et gestion des demandes – aérien » selon le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'ingénierie (voir UMQ-11, pp. 50 et 59). Pourquoi HQD n'est-elle pas capable de faire de même pour le poste « main d'œuvre »?

    b) HQD est capable de calculer un indicateur de taux d'accidents en fonction du nombre d'heures travaillées par ses employés (voir HQD-2, doc. 1, pp. 12

et 33). Pourquoi HQD n'est-elle pas capable d'identifier le nombre d'heures requises pour l'ensemble des travaux d'alimentation électrique?

c) en multipliant le nombre de travaux d'alimentation électrique au cours de l'année par le nombre d'heures estimées selon la grille des tarifs, pourquoi HQD n'est-elle pas capable d'estimer globalement le nombre d'heures excédentaires chargées dans les frais d'alimentation électrique?

15. Car HQD ne peut le nier, ses gains en efficience au fil des années sont réels et sont en partie antérieurs à l'implantation du projet SOGEM et CGAD. L'UMQ réfère aux extraits suivants issus du rapport « efficience et performance » déposé par HQD lors des précédentes causes tarifaires :

R-3708-2009, HQD-7, doc. 2, p. 12 (UMQ-12, p. 13) :

« Par exemple, des pertes de productivité, découlant notamment de déplacements et travaux inutiles, ont été identifiées. Les mesures correctives mises en place dans la gestion quotidienne de ce sous-processus contribuent à la réduction des charges d'exploitation de façon récurrente et à la performance du traitement des demandes d'alimentation. »

R-3740-2010, HQD-7, doc. 2, p. 15 (UMQ-12, p. 22) :

« Du côté des activités Réseau de distribution, le Distributeur compte accroître la productivité de la main-d'œuvre sur le terrain par le biais d'une uniformisation des façons de faire et une centralisation des activités de planification. »

R-3740-2010, HQD-7, doc. 2, p. 17 (UMQ-12, p. 24) :

« Les actions de redressement ont porté sur l'amélioration de la communication entre les intervenants internes et externes appelés à réaliser des tâches visant l'alimentation d'un client. Cette amélioration de la communication produit également des gains de productivité, principalement sous la forme d'une diminution des déplacements inutiles. Ces gains se matérialisent le plus souvent par une capacité additionnelle de réalisation d'autres tâches ou par une réduction du temps supplémentaire. Chaque unité responsable d'un sous-processus d'affaires intègre ces gains dans la gestion courante de ses activités. »

R-3814-2012, HQD-7, doc. 2, pp. 15-16 (UMQ-12, pp. 35-36) :

« Ces actions d'amélioration s'inscrivent dans un ensemble d'initiatives qui intègre, notamment des ajustements sur le rôle des superviseurs qui consacreront dorénavant davantage de temps aux équipes sur le terrain, la centralisation des activités des commis qui ont à effectuer un ensemble de gestes administratifs, ainsi qu'une réorganisation du tra-

vail des projeteurs et agents de services dans le cadre des activités liées aux projets et services. »

R-3854-2013, HQD-1, doc. 5, p. 6 (UMQ-12, p. 43) :

« À titre d'exemple, la flotte de véhicules a depuis peu été équipée de GPS, permettant ainsi la localisation des équipes de monteurs et une meilleure allocation de celles-ci selon la priorité des travaux à réaliser sur le terrain. Le Distributeur est aussi en voie d'installer des outils de mobilité (similaires aux tablettes électroniques) qui permettront l'ouverture et la fermeture de bons de travail à distance en y associant les feuilles de temps des employés, éliminant ainsi la tâche de saisie de données. De plus, le projet Solutions d'ordonnancement et de gestion des équipes mobiles (« SOGEM »), soumis pour autorisation à la Régie en août 20131, permettra d'obtenir en temps réel de l'information, notamment la localisation géographique des travaux et des équipes sur le terrain, et d'automatiser l'ordonnancement et la gestion des travaux sur le réseau de distribution. Plusieurs processus de travail pourront ainsi être optimisés.

Par ailleurs, ces initiatives ont aussi été intégrées dans les activités d'ingénierie dont les processus ont fait l'objet d'une refonte majeure. Ainsi, les outils de mobilité permettent de spécialiser les tâches en dédiant des équipes à la cueillette d'informations sur le terrain pendant que d'autres équipes sont à l'œuvre pour la réalisation des plans d'ingénierie. Par conséquent, cette approche optimise les déplacements diminuant d'autant le nombre de véhicules requis. En outre, plusieurs tâches peuvent dorénavant être faites à distance, sans égard au lieu géographique des travaux à faire. La flexibilité ainsi acquise permet de standardiser les façons de faire et d'optimiser l'utilisation des ressources en fonction des priorités d'affaires et de leur situation géographique. »

R-3905-2014, HQD-2, doc. 1, p. 5 (UMQ-12, p. 51) :

« Le Distributeur a mis en place un Centre de gestion des activités de distribution (CGAD) visant la gestion centralisée et optimale des travaux sur le réseau de distribution. Pour y arriver, il saisit les opportunités offertes par les nouvelles technologies tant celles liées au réseau, notamment les compteurs intelligents et les intellirupteurs2, que celles liées aux technologies de l'information. Ces dernières sont à la base même du projet Solutions d'ordonnancement et de gestion des équipes mobiles (SOGEM) autorisé par la Régie en septembre 20133. Ce projet consiste à mettre en place des progiciels qui permettront la gestion centralisée des activités liées au réseau de distribution en automatisant l'ordonnancement et la gestion des travaux tout en procurant plusieurs informations dont la localisation géographique des travaux et des équipes sur le terrain en temps réel. Le CGAD, jumelé aux SOGEM, permettront une meilleure planification et utilisation des ressources sur tout le territoire québécois et, par le fait même, amélioreront le service à la clientèle par le respect des délais visés pour la réa-

lisation des demandes des clients et la prise en charge plus rapide du rétablissement du service lors de pannes. »

16. Bref, il apparaît clair qu'à tout le moins l'évaluation du nombre d'heures requises pour effectuer chacun des travaux d'alimentation électrique, inchangée depuis 2007 (UMQ-11, p. 12), est obsolète.

17. À l'audience, le 12 décembre 2014, lors du contre-interrogatoire de l'UMQ, Marcel Côté s'engage davantage que HQD ne l'avait fait dans sa réponse à la demande de renseignements de l'UMQ (voir l'extrait cité ci-haut, HQD-15, doc. 15, p. 5). Il affirme (pp. 88-89) :

> « Donc, c'est clair, donc, on a un exercice à faire interne, donc il y a beaucoup de travail à faire. Moi, ma planification c'est au cours de cet hiver, donc janvier, février, mars, je vais faire le tour de ces choses-là. Et après ça, il faut faire des rencontres, des rencontres avec les intervenants pour en discuter de ça, parce qu'on ne veut pas revenir dans le dossier tarifaire dans lequel on est dans une situation où on doit réagir ou se défendre <u>ou que les personnes n'ont pas été informées</u>. »

18. L'UMQ prend acte de cet engagement et l'apprécie à sa juste valeur, mais estime nécessaire d'ajouter la **recommandation # 2.1** dans l'éventualité où HQD ne serait pas en mesure de présenter une révision complète des frais d'alimentation électrique lors de la prochaine audition tarifaire (UMQ-17, p. 5):

> **Recommandation # 2.1** : Si le Distributeur ne dépose pas une preuve complète sur ce sujet lors du prochain dossier tarifaire, l'UMQ recommande à la Régie de l'énergie de lui ordonner dès à présent d'ajuster à la baisse ces frais lors du prochain dossier tarifaire, reflétant ses gains d'efficience, en fonction d'un facteur uniforme établi selon la moyenne des baisses constatées des coûts pour une année donnée.

19. À cet égard, l'UMQ soumet que HQD doit adopter la même approche que pour les nouveaux frais de 50 $ pour l'interruption de l'alimentation électrique à la demande d'un propriétaire (HQD-13, doc. 2.1, pp. 5-6) :

> « Toutefois, compte tenu des prévisions revues à la hausse quant au nombre de CNG qui aura été installé en date du 1er avril 2015 et pour répondre à la demande de la Régie au paragraphe 39 de la décision D-2014-160, le Distributeur convient qu'il est possible dans le cadre du présent dossier de réviser de façon temporaire les frais pour les cas d'interruption à la demande d'un propriétaire.
>
> […]
>
> […] Il est donc proposé de modifier l'article 6.8 des CDSÉ pour prévoir que le Distributeur facture dorénavant les « *frais d'interruption de ser-*

vice », au montant de 50 $, prévus au chapitre 12 des *Tarifs* lors de cette intervention au lieu des « *frais de mise sous tension* ». […] Cette mesure provisoire s'avère uniforme, équitable et cohérente pour l'ensemble de la clientèle jusqu'à ce que des modifications aux CDSÉ soient soumises à la Régie à la fin du déploiement du projet LAD. »

C. Clause 16.15 des conditions de service concernant l'abandon de projet

20. Comme pour l'ensemble des autres modifications aux CDSÉ contenues à sa preuve, HQD n'a pas prévenu l'UMQ avant d'annoncer qu'elle entendait modifier l'article 16.15 des conditions de services concernant l'abandon de projet. Les modifications proposées par HQD posaient plusieurs problèmes, le plus important étant évidemment le nouveau délai de 90 jours, beaucoup trop court pour une municipalité, pour réputer un projet abandonné. La possibilité qu'un projet soit réputé abandonné à la suite d'une quelconque modification soulevait également plusieurs inquiétudes.

21. L'UMQ n'avait aucun autre choix que de s'opposer fortement à cette proposition d'HQD (voir son mémoire, pp. 31-34, **recommandation # 11**). L'UMQ constate que l'APCHQ a formulé la même recommandation.

22. Malgré ces oppositions, HQD a maintenu sa proposition de modification jusqu'à l'audience. Toutefois, le 11 décembre 2014, HQD a retiré sa proposition afin de traiter de cette question en comité de travail avec les intervenants intéressés (11 septembre 2014, pp. 9-10).

23. L'intervention de l'UMQ sur cette question était nécessaire.

D. Calendrier de travail relatif aux multiples initiatives d'HQD

24. Tel qu'énoncé ci-haut, les initiatives formulées par HQD dans la présente cause tarifaire sont multiples et afin de s'assurer que celles-ci puissent déboucher sur les résultats et cheminer promptement jusqu'à la prochaine cause tarifaire, l'UMQ demande à la Régie de donner suite à une nouvelle recommandation qui se lit comme suit (UMQ-17, p. 3) :

> **Recommandation # 12** : L'UMQ recommande à la Régie de l'énergie d'exiger du Distributeur qu'il dépose rapidement un calendrier complet relatif à ses initiatives en matière de révision (CDSÉ, frais d'alimentation, offre de référence, indices de qualité de service et de satisfaction) complété par une stratégie ordonnée d'implication de la clientèle dans ce processus.

E. Compte « pass-on »

25. La décision d'HDQ de reporter sur cinq années le compte « pass-on » repose en partie sur sa détermination que l'hiver 2013-2014 était exceptionnel, un hiver qui ne s'était pas vu depuis 50 ans et qui ne se reproduira pas au cours des prochaines années. Nadhem Idoudi affirme le 8 décembre 2014 (pp. 209-210) :

> « Mais au-delà de la probabilité, c'est comme dire, c'est une fois... c'est arrivé une fois sur les quarante-quatre (44) dernières années qu'on observe. Donc, est-ce que ça va se produire l'année prochaine ou les années à venir? C'est sûr que non. C'est déjà arrivé. À quelle probabilité par contre la probabilité, actuellement, donc on évalue la probabilité d'occurrence en fonction des informations qu'on dispose sur l'historique. Et elle est actuellement en bas de un pour cent (1 %). Ça arrive une deuxième si on va vivre la même chose, par exemple, le prochain hiver, à titre hypothétique, c'est sûr que la probabilité, elle va encore augmenter un petit peu, mais on est toujours dans le un pour cent (1 %). Donc, il y a un phénomène d'occurrence qu'il faut tenir en compte. C'est sûr qu'on ne peut pas ignorer complètement ça. C'est déjà arrivé. Mais, ça, c'est via aussi la production des aléas climatiques qu'on fait aussi. Donc, on reflète cette variabilité-là de température année en année. »
>
> (nous soulignons)

26. Pourtant des signaux contradictoires sont lancés par HQD sur son propre site internet (UMQ-16) où il est écrit « qu'il faut s'attendre à des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et plus fréquents ainsi qu'à une hausse des températures et du niveau des mers » (nous soulignons). Ceci appert aussi du Guide destiné au milieu municipal québécois intitulé « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques » (UMQ-13, voir les pp. 16, 19, 21, 22, 23, 33 et 38).

27. En plus de l'incertitude découlant des changements climatiques provoquant plus fréquemment des événements aux amplitudes fortes, l'UMQ a mis en preuve le principe du respect de l'équité intergénérationnelle, qui subirait une atteinte majeure du fait de la proposition de HQD. L'UMQ, tant pour des raisons de prudence budgétaire que d'équité, estime que la Régie devra trouver une voie autre que celle proposée par HQD pour ce sujet.

28. L'UMQ maintient sa recommandation de ne pas reporter le compte de « pass on », la demande d'HQD à cet effet n'étant pas cohérent avec le principe d'équité intergénérationnelle ni avec le maintien de pratiques prudentes (**recommandation # 9**).

F. Allègement réglementaire

29. La Régie de l'énergie a invité, par ses commentaires, HQD et les intervenants à formuler des propositions pour contribuer à un déroulement plus efficace des causes tarifaires.

30. L'UMQ, au même titre que la Régie de l'énergie, est soucieuse du coût du processus réglementaire. Il s'agit ici d'argent « public », au sens où le tarif électrique doit inclure le coût de ce processus qui demeure indispensable, étant donné le caractère monopolistique de cette industrie.

31. L'UMQ a entrepris de son propre chef depuis trois ans un recentrage de ses interventions, en analysant les angles d'analyse adoptés par chacun des intervenants et les champs de compétence de ces derniers.

32. Ainsi, l'UMQ a cessé de traiter certains volets de la preuve d'HQD qui lui semblaient abondamment commentés ou critiqués, le cas échéant, par d'autres intervenants. Elle s'est plutôt concentrée sur les éléments de la preuve à propos desquels elle est en mesure de fournir un éclairage particulier à la Régie (essentiellement : coûts de distribution, conditions de service, frais liés à l'alimentation électrique et modifications aux tarifs).

33. Toutefois, l'UMQ ne demande pas que son initiative devienne une nouvelle ligne de conduite pour les intervenants. En effet, les sujets d'intérêt général qui sont inclus dans la preuve d'HQD et qui influencent l'ensemble de la preuve, doivent continuer à être investigués par les intervenants qui peuvent questionner et commenter de façon complémentaire et ainsi fournir des éclairages utiles à la Régie. Toutefois, les sujets qui sont particuliers aux intervenants doivent être bien identifiés, pour assurer une valeur ajoutée à leur présence.

34. L'UMQ soumet les suggestions supplémentaires suivantes :

    a) dans la mesure où les sujets abordés par le président Daniel Richard sur le panel 1 sont traités, sauf exception, par les spécialistes formant les panels suivants, la Régie pourrait limiter les sujets des contre-interrogatoires par les intervenants à ceux qui sont exclusifs au panel 1. Elle pourrait aussi envisager de limiter la possibilité de contre-interroger le panel 1 aux avocats de la Régie de l'énergie et aux régisseurs;

    b) demander à HQD d'annoncer dès la fin du mois de mai les sujets qu'il entend inclure dans sa prochaine cause tarifaire, afin de permettre aux organisations intéressées d'entrer en contact au besoin avec ce dernier <u>préalablement</u> au dépôt de la preuve en août et faire valoir les enjeux ou contraintes qui se posent pour leur clientèle. Cette étape permettrait à HQD de répondre

dans ses propres documents à une série de questions que risquent de poser les intervenants ou de retirer certains sujets qu'elle entendait aborder dans sa preuve;

c) organiser une séance technique de travail sur la preuve déposée par HQD avant l'échéance du dépôt des DDR des intervenants, pour évacuer une partie des questions de clarification;

d) maintenir la pratique récente qui consiste à déposer la DDR de la Régie avant celles des intervenants, en demandant à ces derniers de retirer les questions « doublons » pour alléger le processus de réponse.

35. En dernier lieu, l'UMQ a fait valoir, lors de la présentation de sa preuve, le caractère complexe des relations municipalités-distributeur dans les milieux urbanisés (qui sont très majoritairement ceux que représente l'UMQ).

36. L'UMQ informe la Régie de l'énergie qu'elle s'apprête à proposer à HQD de mettre en place des moyens de coordination qui soient à la hauteur des enjeux et préoccupations mutuelles, en lieu et place de l'actuel comité de liaison. Cette proposition permettra, selon l'UMQ, de mieux gérer l'agenda des discussions bilatérales, qui sera déterminé sur une base annuelle et qui fera appel, sur une base *ad hoc*, à des spécialistes du milieu municipal et de HQD. L'UMQ est confiante que cette démarche sera bien reçue par HQD et permettra de travailler certains dossiers en amont du processus réglementaire.

Montréal, le 18 décembre 2014

LeChasseur avocats
Procureurs de l'UMQ